



**CHINE – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION DE GRAINES DE
CANOLA EN PROVENANCE DU CANADA**

CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À LA DEMANDE DU CANADA

NOTE DU SECRÉTARIAT

1. À sa réunion du 26 juillet 2021, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme l'avait demandé le Canada dans le document WT/DS589/4, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).¹

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par le Canada dans le document WT/DS589/4; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.

3. À la suite de l'accord des parties sur les trois personnes appelées à faire partie du Groupe spécial dans le présent différend, la composition de celui-ci a été arrêtée le 10 novembre 2021, de la manière suivante:

Président: M. Mohammad SAEED

Membres: M. Gudmundur HELGASON
Mme Jan Yves Natalie REMY

4. L'Australie, le Brésil, les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Inde, le Japon, la Norvège, Singapour, le Taipei chinois, l'Union européenne et le Viet Nam ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.

¹ Voir le document WT/DSB/M/454.